



Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes

Principes directeurs des politiques de rechange d'évaluation et d'authentification en période de crise

Annexe au Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux (CAQ) pour les membres de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED)

TORONTO, 18 juin 2020 — Les membres de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED) adhèrent au [Cadre pancanadien d'assurance de la qualité pour l'évaluation des diplômes d'études internationaux](#) (CAQ). Ce guide pancanadien présente les aspects qualitatifs des politiques et procédures d'évaluation des diplômes d'études internationaux, et répond pleinement aux obligations internationales du Canada au chapitre de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance.

Au début de l'année 2020, et particulièrement au cours du mois de mars, alors que les autorités au Canada et à l'international ont pris des mesures en réponse à la pandémie de COVID-19, les membres de l'ACSED ont restreint ou suspendu entièrement leurs opérations en personne.

Par conséquent, les membres de l'ACSED n'ont presque ou plus du tout la possibilité de consulter leurs ressources physiques et autres outils de référence ni les copies papier des documents d'études fournies à l'appui des demandes d'évaluation. De ce fait, ils ne sont pas en mesure de recevoir et d'analyser la correspondance transmise par d'autres organismes par courrier, ni de produire les rapports d'évaluation en version papier pour l'auteur ou l'auteure de la demande. Par ailleurs, les restrictions opérationnelles imposées aux établissements d'enseignement postsecondaire dans le monde entier ont eu une incidence importante sur la capacité de ces derniers à délivrer les documents officiels aux membres de l'ACSED ou à donner suite aux demandes de vérification. Le rapport « [Recognition of foreign qualifications in times of COVID-19: A reflection document for the ENIC-NARIC Networks and their stakeholders](#) » (reconnaissance des qualifications étrangères à l'époque de la COVID-19 : un document de réflexion pour les réseaux ENIC-NARIC et leurs parties prenantes) a été publié en mai 2020 dans le but d'offrir des recommandations sur de possibles actions collectives au sein des réseaux ENIC-NARIC pour surmonter les défis en matière de reconnaissance.

En collaboration avec les réseaux ENIC-NARIC, les membres de l'ACSED visent à atténuer les effets négatifs des restrictions sur l'efficacité du cadre des politiques dans des contextes d'urgence régionale, pancanadienne ou internationale, à l'instar de la pandémie de COVID-19. Par conséquent, en respectant l'engagement commun des membres de l'ACSED envers la qualité, la comparabilité et l'imputabilité des évaluations de diplômes d'études tout en veillant à ce que les exigences et les procédures en vigueur ne donnent pas lieu à un manque « d'accès adéquat » ou à une « complexité induite des démarches » (cf. Principes fondamentaux 3 et 5 du CAQ) pour les personnes qui détiennent des diplômes d'études internationaux, il est convenu d'adopter en principe les dispositions suivantes afin d'étendre les critères d'admissibilité aux procédures de rechange telles qu'énoncés aux articles 44 à 47 du CAQ.

A. Les documents d'études officiels en format électronique

Les documents d'études officiels délivrés en format électronique et transmis entre établissements par voie sécuritaire peuvent être acceptés, et encouragés.

B. Ressources de rechange relatives à la vérification

Dans les cas où les documents d'études officiels seraient inaccessibles pour les membres de l'ACSED du fait de leurs propres circonstances ou des restrictions opérationnelles des instances qui les ont délivrés, les organismes d'évaluation peuvent employer des moyens d'authentification de rechange, ce qui inclut, mais sans y être limité, les registres publics de diplômées et diplômés, de diplômes, ou autres archives numériques de dossiers d'étudiantes et étudiants mises à disposition par les autorités compétentes reconnues.

C. Procédures de vérification entre organismes

Lorsque les options d'examen de documents d'études physiques et des alternatives électroniques sont épuisées, l'organisme d'évaluation peut communiquer directement avec la personne autorisée de l'établissement ayant délivré le document pour procéder à une vérification des documents d'études.

D. Rapports d'évaluation provisoires

En dernier recours, et jusqu'à ce que les circonstances permettent l'obtention des documents appropriés, des rapports d'évaluation provisoires peuvent être délivrés en fonction des copies de documents d'études. De tels rapports traiteraient de la comparabilité des diplômes d'études internationaux dans le contexte canadien sans la mention habituelle quant à l'authenticité des documents soumis aux fins d'évaluation. En conformité avec les articles 21 et 25 du CAQ, l'organisme doit noter le caractère provisoire du rapport d'évaluation, inclure le type de documents utilisés et conserver au dossier les motifs de l'acceptation des documents soumis par l'auteure ou l'auteur de la demande, y compris les précédents, les techniques d'analyse documentaire ou d'autres justifications.

Les rapports d'évaluation provisoires peuvent avoir une durée de validité limitée, et peuvent être remplacés par des rapports d'évaluation standards et définitifs au terme de la procédure d'authentification.

Conformément au CAQ et à la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, les membres de l'ACSED publient des [rapports d'évaluation à des fins générales](#) qui présentent des opinions de spécialistes non contraignantes concernant l'évaluation de diplômes d'études délivrés en dehors du Canada. Ces rapports sont en grande partie utilisés par les autorités compétentes en matière de reconnaissance au Canada qui ont besoin d'aide dans le cadre des procédures d'authentification et de comparabilité des documents. Ces autorités s'appuient donc sur les rapports de l'ACSED pour informer leurs décisions exécutoires au sujet des candidates et candidats formés à l'extérieur du Canada qui souhaitent s'installer au Canada pour y travailler ou y étudier. Cinq membres de l'ACSED délivrent aussi des évaluations des diplômes d'études (EDE) pour les individus qui font une demande dans le cadre des programmes d'immigration de personnes qualifiées administrés par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). L'ACSED a soutenu des millions de personnes formées à l'étranger souhaitant recevoir une évaluation équitable de leurs diplômes d'études au Canada.

L'ACSED est composée de six membres : le *Comparative Education Service* (CES); le Service canadien d'évaluation de documents scolaires internationaux (ICAS); l'*International Qualifications Assessment Service* (IQAS); l'*International Credential Evaluation Service* (ICES); le ministère de l'Immigration, de la Francisation et Intégration du Québec (MIFI); et *World Education Services* (WES) Canada.

Le CICDI est une unité du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] et sert de centre national d'information du Canada aux termes des conventions de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications. Il facilite l'adoption des pratiques exemplaires définies par ces conventions et assume les fonctions de secrétariat de l'ACSED. Le précurseur de l'ACSED était le Comité des services d'évaluation provinciaux (CSEP), un comité du CMEC formé au milieu des années 1990 pour aider le Canada à respecter ses engagements aux termes des conventions de l'UNESCO.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web de l'ACSED à CanAlliance.org et la [Foire aux questions](#) du CICDI sur la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance.

Renseignements

M. Michael Ringuette
Coordonnateur, CICDI
Secrétariat de l'ACSED
Tél. : 416 962-9725
Courriel : m.ringuette@cmecc.ca